



## Pourquoi passer à la signature électronique dans les marchés publics

### ➤ Quelle est la réglementation en vigueur ?

L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique dans les marchés publics.

Depuis le 1er octobre 2018, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

### ➤ Quelle est la valeur de la signature électronique ?

Le certificat électronique est l'équivalent numérique de la signature manuscrite.

La signature électronique n'a rien à voir avec une signature manuscrite numérisée (scan), qui a la même valeur juridique qu'une simple copie.

### ➤ La signature électronique est-elle vraiment garantie ?

La signature électronique est authentique et infalsifiable.

L'identité du signataire doit pouvoir être retrouvée de manière certaine, et personne ne peut se faire passer pour le signataire.

En outre, elle garantit l'intégrité du document. Le document, une fois signé, ne peut plus être modifié.

Enfin, elle est irrévocable. La personne qui a signé ne peut pas nier sa signature (on parle aussi de garantie de « non-répudiation »).

### ➤ Le certificat de signature électronique est-il lié à une personne ?

Le certificat de signature électronique qualifié est lié à la personne physique qui l'utilise et non à une fonction.

Un même certificat peut donc être utilisé pour signer plusieurs documents au nom de différentes entités, dans le cadre de différentes fonctions, tant que l'émetteur du certificat ou l'entité de rattachement du porteur n'a pas limité l'utilisation du certificat à un contexte particulier (cela sera notamment précisé, le cas échéant, dans les conditions générales d'utilisation).

### ➤ Quels sont les avantages pratiques de la signature électronique ?

La signature électronique est un gain de temps assuré :

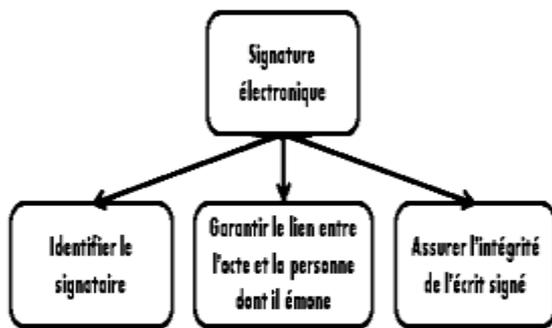
- Pas de déplacement pour signer,
- pas de risque d'égarer le contrat,
- Une plus grande fluidité des processus internes

Elle est également plus économique et écologique, puisqu'elle ne nécessite pas d'être imprimée et permet un envoi par mail du document.

Enfin, elle peut être conservée sous forme numérique.

### ➤ Comment signer électroniquement ?

Concrètement, signer électroniquement consiste à lire le document, à cliquer sur « signer », à sélectionner un certificat ou à l'insérer dans l'ordinateur s'il s'agit d'une clé USB, à entrer un code et à valider.



### ➤ Quels sont les équipements pour signer électroniquement ?

Pour signer électroniquement un marché public, vous avez besoin :

- d'un document numérique (quel que soit son format, mais généralement en pdf) ;
- d'un logiciel de signature électronique, fourni par le profil acheteur de la Région si besoin pour pouvoir préparer au mieux votre offre
- un certificat de signature permettant la vérification de l'identité du signataire

Le certificat électronique est une sorte de carte d'identité numérique qui atteste avec certitude de l'identité de l'utilisateur. Il est délivré par une autorité de certification. Cette démarche nécessite un déplacement physique auprès de l'autorité, qui vérifie votre identité sur présentation d'une pièce d'identité.

Le certificat peut se présenter comme un simple fichier ou d'un dispositif matériel (carte à puce, carte sim, clé USB, etc). L'identification du signataire et la sécurité juridique sont alors optimales.



### ➤ Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

La réalisation d'une signature électronique suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>. Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « **Délivrance de certificat de signature électronique** ».

### ➤ Le coût et le délai d'obtention d'un certificat de signature électronique ?

Le coût d'un certificat électronique varie en fonction du délai de validité et du prestataire choisi.

Le prix moyen est de **100 euros pour un an** et 250 pour 3 ans.

Le délai moyen d'obtention est d'environ 1 mois.

